



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

JUDO

NOM : _____

Prénom: _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

N° postal et localité : _____

Tel.Domicile : _____ Portable : _____

Portable mère: _____ Portable père: _____

E-mail lisible sv p : _____ @ _____

Comment avez vous eu connaissance de Shinbudo ? _____

Tarifs

Abonnement JUDO enfants / adultes:

Annuel: 500.- pour une personne

Comprenant l'accès à toutes les écoles pour les cours de judo

Annuel: 800.- pour 2 pers. même famille

Annuel: 1000.- pour 3 pers. même famille

Lors du passage de ceinture en fin de saison, JUDO SHINBUDO offre la ceinture à tous les élèves ayant réussi l'examen.

Les licences d'affiliation à la fédération suisse de judo (FSJ) sont obligatoires dès la ceinture jaune, selon les recommandations de la FSJ. Celle-ci est à la charge du membre.

Le timbre annuel est inclus dans la cotisation.

Paiement possible en 3 mois en cas de difficultés,

1er versement 200.- le mois suivant 150.- le mois suivant 150.-

Pour 2 pers : 300.- le mois suivant 250.- le mois suivant 250.-

Pour 3 pers : 400.- le mois suivant 300.- le mois suivant 300.-

A la signature, le membre confirme avoir pris connaissance des conditions du contrat et s'engage à régler sa cotisation comme convenue.

Pour les mineurs, la signature du représentant légal est nécessaire.

Contrat fait le : _____

Signature: _____



Cointin le, 17.08.2010

CONDITIONS CONTRACTUELLES

1. ACTIVITES PROPOSEES :

Le membre bénéficie des installations, de l'enseignement et des conseils dispensés par le DOJO, pour les cours de judo

2. CARTE DE MEMBRE:

1 photo passeport est à fournir avec le bulletin d'inscription.

La carte de membre est nominative et strictement personnelle. Elle pourra être demandée par le professeur en tout temps.

L'accès au dojo pourra être refusé aux membres qui ne sont pas à jour avec le paiement de leur cotisation.

3. MALADIE, ACCIDENT, MILITAIRE

Le report de l'abonnement est possible pour les raisons suivantes:

Maladie dépassant 2 semaines, ou accident mais uniquement sur présentation d'un certificat médical

Service militaire, sur présentation de l'ordre de marche.

La période d'absence sera reportée à la fin du contrat et prolongera celui-ci d'autant. aucun remboursement ne pourra être exigé.

4. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable pour la durée de la saison en cours renouvelé automatiquement sans démission annoncée. Le contrat pourra être renouvelé contre paiement pour même durée.

Les responsables se réservent le droit d'exclure tout membre sans remboursement s'ils estiment que son comportement est nuisible au club et à ces membres ou s'il ne respecte pas les règles internes du dojo.

Aucun dédomagement ne sera accordé en cas d'annulation d'un cours indépendamment de notre volonté. Un cours de remplacement pourra être proposé par le professeur en accord avec la majorité des membres du cours concerné.

Le remboursement n'est possible qu'en cas de déménagement définitif à l'étranger ou pour cause exceptionnelle.

En cas de cessation de l'activité en cours de saison, aucun remboursement ne sera possible

5. DIVERS

Le dojo se réserve le droit de changer en tout temps, si nécessaire, de professeur ou de cours.

Le planning des cours peut-être modifié sans préavis, voir site internet

Tout changement d'adresse devra être mentionné au responsables

Le dojo et ses professeurs se déchargent de toute responsabilité en cas de dommage et de blessure causés par ses membres, ou d'accidents survenus lors des cours.

Il incombe à chaque participant d'être assuré correctement pour la pratique des arts martiaux et sports de combat.

Le dojo décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenu au sein des locaux utilisés.